

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT A ARTENAY

(Articles R.123-3 à R.123-24 du Code de l'Environnement)

- **OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION** VISANT À EXPLOITER UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARTENAY.
- **PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET** : SOCIÉTÉ AREFIM - SIÈGE SOCIAL 26-28, RUE BUIRETTE - 51100 REIMS.
- **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : ZONE D'ACTIVITÉS INTERDÉPARTEMENTALE ARTENAY-POUPRY À ARTENAY.

■ **DUREE DE L'ENQUETE** : DU MARDI 20 FEVRIER 2018 AU JEUDI 22 MARS 2018 INCLUS.

■ **LE DOSSIER**, COMPRENANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'IMPACT ET L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE EST DÉPOSÉ EN MAIRIE D'ARTENAY OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET.

CE DOSSIER SERA AUSSI CONSULTABLE SUR UN POSTE INFORMATIQUE EN MAIRIE D'ARTENAY AUX JOURS ET HEURES D'OUVERTURE HABITUELS DES BUREAUX AINSI QUE SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE DU LOIRET (WWW.LOIRET.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/ENVIRONNEMENT-RISQUES-NATURELS-ET-TECHNOLOGIQUES).

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ JBD EXPERTISE (M. BOURGUIGNON – 53 RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN – 75009 PARIS).

■ **COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR** : M. PASCAL VEUILLE, RETRAITÉ DE L'ARMÉE DE L'AIR, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, SE TIENDRA À LA DISPOSITION DES INTÉRESSÉS À LA MAIRIE D'ARTENAY, AUX JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- MARDI 20 FEVRIER 2018, DE 9H00 À 12H00 ;
- SAMEDI 10 MARS 2018, DE 9H00 À 12H00 ;
- JEUDI 22 MARS 2018, DE 15H00 À 18H00.

DES OBSERVATIONS POURRONT LUI ÊTRE ADRESSÉES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE À LA MAIRIE D'ARTENAY.

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE « ddpp-sei-arefim@loiret.gouv.fr » PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE DU LOIRET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, À LA MAIRIE D'ARTENAY, À LA PRÉFECTURE DU LOIRET- DDPP-SEI ET SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE DU LOIRET.

A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LE PRÉFET DU LOIRET PRENDRA UN ARRÊTÉ DE REFUS OU D'AUTORISATION ASSORTI DE PRESCRIPTIONS.